



CHARTRE PAYSAGÈRE ET ARCHITECTURALE

Pays Ouest Charente - Pays Du Cognac



Atelier – Paysage de l'Yeuse
R. Marcotte

GHECO
I. Berger Wagon - architecte urbaniste
L. Bonnefoy - paysagiste urbaniste



INTRODUCTION

En 2010, le Pays Ouest Charente – Pays du Cognac a décidé de s'engager dans l'élaboration d'une charte paysagère et architecturale, pour protéger et valoriser son patrimoine architectural et son cadre paysager, lesquels fondent en grande partie l'image et l'identité du territoire.

Porteurs d'identité territoriale et de valeurs communes, les paysages du Pays Ouest Charente constituent à la fois un enjeu social (le cadre de vie des habitants), culturel (la mise en valeur du patrimoine architectural et naturel) et économique (contribution au développement touristique du territoire).

Afin d'éviter leur uniformisation ou leur dégradation du fait d'orientations et de choix individuels ou collectifs, la réalisation d'une charte est alors tombée sous le sens. En effet, si certains paysages comme les sites Natura 2000, les sites classés ou encore les Aires de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine font l'objet de réglementations strictes, la gestion et la valorisation du patrimoine local non protégé, est moins rapide et moins évidente.

Ainsi, sur la base d'un diagnostic relevant les caractéristiques du territoire en matière de paysage et de bâti, et afin de répondre aux objectifs de qualité paysagère et architecturale définis au préalable, la charte propose des outils et des moyens à mettre en œuvre par les différents acteurs territoriaux en faveur de la préservation et de la valorisation des paysages (naturels et bâtis).

Aussi, la charte est un outil de connaissance, de référence mais aussi une véritable source d'idées et d'exemples en matière de gestion de l'espace et du paysage, de constructions et de réhabilitations ou encore d'aménagement des espaces publics. Cela va s'en dire qu'elle aspire à jouer un rôle primordial dans les projets de développement territorial.

En outre, par la réalisation de cette charte, le Pays affirme sa volonté de donner une valeur fondamentale au patrimoine paysager et bâti dans les projets portés par les différents acteurs, et d'accompagner ces derniers dans leurs réflexions.

A la portée de tous ceux qui interviennent dans l'aménagement et le développement du territoire (élus, habitants, acteurs économiques et associatifs...), cette charte incitera à une meilleure prise en compte du paysage et du bâti.

Le Président, Jérôme SOURISSEAU.

SOMMAIRE

LA CHARTE PAYSAGÈRE ET ARCHITECTURALE 1

Qu'est-ce-qu'une Charte Paysagère et Architecturale 2

Que contient la Charte? 2

LES ENGAGEMENTS 3

Préserver l'identité viticole 4

Préserver la lisibilité des formes urbaines des bourgs 6

Valoriser le Fleuve Charente et ses affluents 8

Maintenir et préserver les éléments paysagers structurants - les espaces sensibles - les continuités écologiques et la diversité biologique des espaces 10

Préserver le bâti traditionnel 12

Maintenir les caractéristiques identitaires de chaque entité paysagère 18

Lutter contre la banalisation des paysages 20

- Les lotissements 20
- Les entrées de villes et de villages 24
- Les traversées de villages et les espaces publics 25
- Les zones d'activités 27

Reconnaître les lieux de mémoire et les identités culturelles 28

Accompagner le développement des énergies renouvelables et permettre leur intégration 30

Nuancier 32

Lexique 33

LA CHARTE PAYSAGÈRE ET ARCHITECTURALE

QU'EST-CE QU'UNE CHARTE PAYSAGÈRE ET ARCHITECTURALE ?

La Charte paysagère et architecturale est un projet paysager, qui mobilise de nombreux partenaires locaux et traduit l'émergence d'une politique partagée en matière de paysage. C'est un outil de référence, un projet concret de paysage, issu d'une réflexion collective de l'ensemble des acteurs locaux.

La Charte n'a pas de valeur réglementaire. Il s'agit d'une démarche volontaire et d'un engagement public : signée par les acteurs de l'aménagement du territoire, elle a une valeur formelle et morale.

QUE CONTIENT LA CHARTE ?

• Un diagnostic paysager, urbain et architectural

Un diagnostic a été réalisé afin de mieux comprendre les fondements des paysages du Pays, leurs caractéristiques, leur identité, leurs évolutions et leurs mutations en cours. Ce document s'est construit à partir d'ateliers qui se sont déroulés tout au long de la phase d'élaboration du diagnostic. Il s'agit donc d'un diagnostic partagé qui s'est attaché à décrire :

- les caractères généraux du territoire du Pays
- les entités paysagères et leur fonctionnement
- les formes urbaines et typologies architecturales
- les éléments remarquables et identitaires.

Le diagnostic a permis de mettre en évidence les facteurs d'évolution du paysage, de dégager les atouts et les problèmes paysagers et les grands enjeux du territoire du Pays.

• La définition des engagements décrits dans le présent document

• Les fiches-actions qui constituent «une boîte à outils» pour les communes

- Préserver la lisibilité des formes urbaines des bourgs
- Réinvestir les bourgs et hameaux
- Renouveler le lotissement
- Construire son habitation

- Protéger, mettre en valeur et rénover le patrimoine bâti
- Protéger, mettre en valeur et rénover les chais
- Requalifier les traversées de villages et les espaces publics
- Aménager valoriser les entrées de villes et de villages
- Aménager des zones d'activités
- Construire des bâtiments agricoles
- Les haies
- Les vergers.

• Les fiches sites-tests qui proposent des exemples de projets

- 1- Aménagement d'un nouveau quartier à Louzac-Saint-André
- 2- Extension et requalification de la zone d'activités du Plassin à Gensac-la-Pallue
- 3- Aménagement du cimetière de Bourg-Charente
- 4- Intégration d'une extension récente à Bassac
- 5- **Porte** - fenêtre paysagère - **ouverte** sur le Bois du portail
- 6- La Via Agrippa : une voie romaine comme patrimoine commun à valoriser.

L'ENSEMBLE DE CES DOCUMENTS SONT CONSULTABLES SUR LE SITE DU PAYS OUEST CHARENTE A L'ADRESSE SUIVANTE:

http://www.pays-ouest-charente.fr/index.php?id_page=94&id_site=1

ou en suivant la démarche ci-dessous :

- <http://www.pays-ouest-charente.fr>
- Onglet : «Vivre au Pays»
- Charte paysagère
- Documents téléchargeables
 - Diagnostic
 - Charte paysagère : les enjeux
 - Fiches actions
 - Sites-tests

LES ENGAGEMENTS

PRÉSERVER L'IDENTITÉ VITICOLE

- **Respecter les limites de l'espace viticole** : Les espaces viticoles correspondent à des terroirs (conditions de sols, d'exposition, d'altitude, de climat, de pente, etc.) qu'il est nécessaire de respecter. Les prairies calcicoles, les boisements sur sols argileux, les boisements de crêtes doivent être maintenus et ne doivent pas être remplacés par des plantations de vignes.



Certains boisements de crêtes ou prairies calcicoles ont été remplacés par des plantations de vignes. La diversité d'occupation du sol doit être maintenue.



Les prairies calcicoles constituent des espaces naturels d'intérêt pour la biodiversité. Elles sont généralement situées sur les secteurs de pente. Vue sur Gensac-la-Pallue

- **Identifier et protéger le patrimoine lié à l'activité viticole** :

- les clos
- les porches
- les portails, les piliers
- les cabanes de vignes
- les murs en pierre (murs pleins, murs bahuts)
- les refroidissoirs...



Les refroidissoirs doivent être recensés et préservés



Les porches, identitaires du Pays, doivent être protégés



Domaine viticole sur la commune de Chassurs. Ces ensembles architecturaux d'intérêt doivent être préservés.

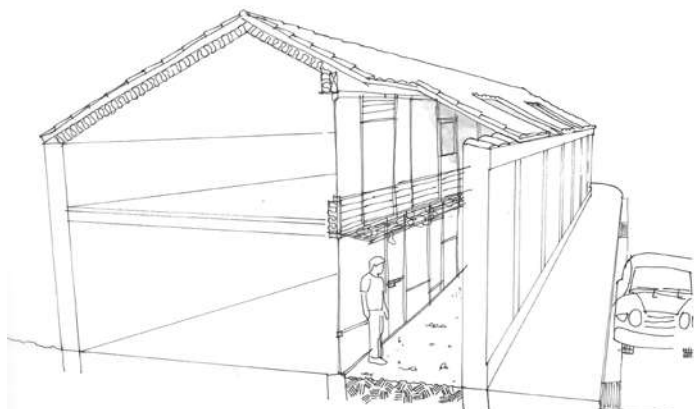


Les murs de clôture en pierre doivent être maintenus

- **Identifier et protéger les chais** situés à l'écart des ensembles bâtis, qui pourraient être réutilisés dans l'avenir.
- **Réhabiliter le patrimoine viticole** : Certains chais ne sont plus utilisés, notamment lorsqu'ils sont situés en milieu urbain. A Cognac, ils représentent des emprises considérables. Ces chais doivent être identifiés, leur changement de destination doit être rendu possible, et ils pourront faire l'objet de projets de réhabilitation, en respectant l'architecture traditionnelle de ces ensembles.



Les chais de Cognac ont été identifiés et protégés dans le cadre de l'AVAP de Cognac. La charte donne des préconisations pour leur mise en valeur et rénovation.



Pour répondre aux contraintes de conservation du front urbain tout en permettant le changement de destination des chais, le percement des toitures (partiel ou sur plusieurs travées) permet un apport de lumière naturelle et une optimisation du volume des chais. Le retrait du mur sur rue permet d'aménager une courette et de percer des fenêtres (fiche action «Protéger, mettre en valeur et rénover les chais»)



Réhabilitation d'un chais en 20 logements, Bordeaux (33), Architecte Bernard Bühler, 2007

- **Assurer l'intégration des nouvelles constructions agricoles et viticoles** : Les nouvelles constructions devront respecter des formes, des implantations garantissant une bonne intégration dans le paysage viticole. Les nouveaux bâtiments ne doivent pas nuire à la cohérence des ensembles bâtis existants.

CONSULTER :

- **Le diagnostic : les bâtiments agricoles, viticoles, les chais, le petit patrimoine bâti lié à la viticulture**
 - **La fiche action «Protéger, mettre en valeur et rénover les chais»**
 - **La fiche action «Construire des bâtiments agricoles»**
- sur le site internet du Pays Ouest Charente : <http://www.pays-ouest-charente.fr>



Fractionnement d'une construction agricole en plusieurs volumes pour réduire l'effet de masse.

PRÉSERVER LA LISIBILITÉ DES FORMES URBAINES DES BOURGS

- **Préserver les franges des ensembles bâtis, les espaces de transition entre espace urbanisé et espace agricole ou naturel :**
 - les couronnes de jardins qui entourent les ensembles bâtis
 - les vergers en limite de village.
- **Encourager le pré-verdissement avant les opérations de nouveaux quartiers**
- **Encourager la création de jardins familiaux, de vergers communs, à proximité immédiate des villages.** Ces jardins peuvent par ailleurs constituer une « compensation » à la densité des bourg et hameaux, dans lesquels les logements ne bénéficient que rarement d'espaces extérieurs (cours, jardins, terrasses).



La couronne de vergers et de jardins autour de Saint-André permet de préserver la lisibilité du village



Un espace vert ouvert au pied de Rouillac permet de dégager des vues sur le centre ancien et d'assurer une transition douce entre les quartiers anciens et récents.



Exemple de traitement des franges urbaines par un verger collectif.

- **Stopper l'urbanisation linéaire le long des routes et dans les vallées**, car celles-ci :

- perturbent la lisibilité des ensembles bâtis
- nuisent à la qualité des entrées de villages
- constituent des couloirs urbains inintéressants d'un point de vue paysager et fonctionnel
- ferment les vues sur les paysages depuis les routes.

- **Respecter la morphologie des bourgs et hameaux** : l'implantation des villages par rapport à la topographie et au réseau viaire, le parcellaire, l'organisation des constructions sur leurs parcelles forment des ensembles identitaires dont il faut s'inspirer.

- **Respecter l'implantation des ensembles bâtis existantes** : l'implantation des ensembles bâtis est en cohérence avec le site géographique. Les extensions ne doivent pas être en contradiction avec ces implantations.

- **Réinvestir les bourg et hameaux** : l'utilisation des espaces résiduels dans le tissu urbain et la réhabilitation du bâti vacant doivent constituer une capacité d'accueil de nouveaux habitants à privilégier.

- **Localiser les extensions** :

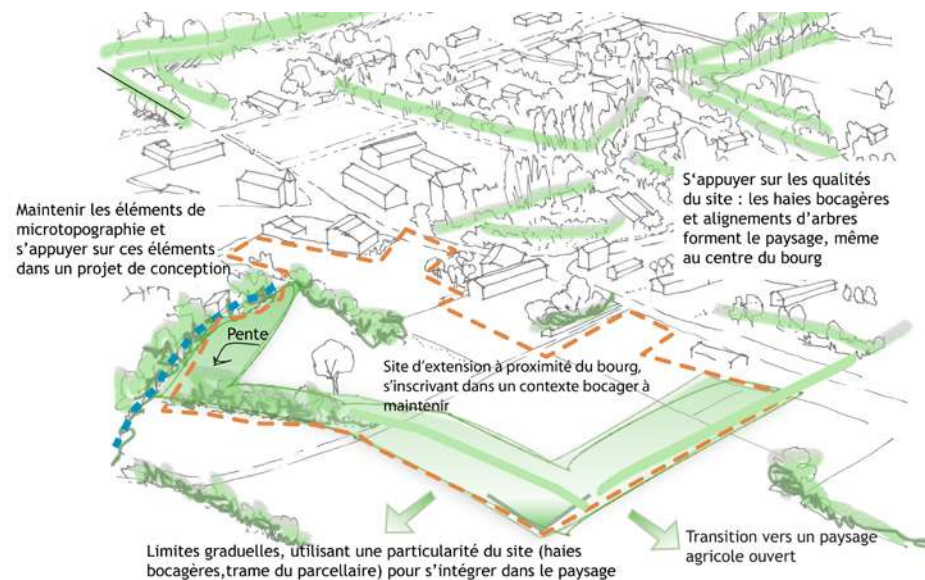
- au plus près des bourgs et villages
- dans des secteurs de moindre sensibilité paysagère
- rechercher les expositions favorables, à l'abri du vent
- éviter les fortes pentes
- s'accrocher à des éléments du paysage ou de l'environnement : rupture de pente, haie, bosquet, etc.

- **Protéger les vergers, boisements, haies, murs dans l'environnement immédiat du secteur à urbaniser.**

- **Intégrer les extensions récentes qui sont en contradiction avec leur site géographique d'implantation.**



Les extensions linéaires le long des routes nuisent à la qualité des paysages d'entrée de bourgs et créent des couloirs urbains sans intérêt paysager et fonctionnel.



Localiser les extensions au plus près des bourgs, dans les secteurs de moindre sensibilité paysagère et s'appuyer sur les éléments du paysage, de l'environnement, de micro topographie.

CONSULTER :

- La fiche action «Préserver la lisibilité des formes urbaines des bourgs»
- La fiche action «Renouveler le lotissement»
- Le site-test «Un nouveau quartier à Saint-André-de-Louzac»

sur le site internet du Pays Ouest Charente à l'adresse suivante : <http://www.pays-ouest-charente.fr>

VALORISER LE FLEUVE CHARENTE ET SES AFFLUENTS

La vallée de la Charente et ses affluents présentent de nombreux atouts :

- intérêt écologique et biologique (site Natura 2000)
- cadre de vie privilégié pour les habitants du Pays (loisirs, promenade...)
- potentiel touristique
- qualité et intérêt paysagers : un trait d'union entre toutes les entités paysagères.

La mise en valeur de la vallée de la Charente doit permettre de concilier nature – biodiversité – cadre de vie – tourisme.

- **Coordonner les projets avec les politiques départementales et communautaires :** politique fluviale, réhabilitation du chemin de halage entre Angoulême et Saintes.
- **Garantir une concordance entre les unités paysagères** (vallées larges, vallées resserrées) et les aménagements. Respecter les caractéristiques des unités paysagères dans les projets d'aménagement et les mises en culture.



La Charente et ses affluents - localisation des unités paysagères de l'entité de la Charente.



Écluse de Gade Moulin - Saint-Brice



Fleuve Charente - Boutiers-Saint-Trojan



Pleupleraie - Val de Jarnac

- **Garantir l'accessibilité des cours d'eau par des cheminements doux.**
- **S'assurer de la continuité des aménagements** (matériaux, mobilier, traitement des sols, etc.).
- **Maintenir la lisibilité des vallées et des cours d'eau.**



Promenade piétonne : ancien chemin de halage (parc François 1^{er})



Les prairies humides sont des réservoirs de biodiversité et jouent en rôle dans la régulation des écoulements

- **Maintenir les prairies humides, notamment pour leur rôle de régulation des écoulements.**
- **Protéger le patrimoine lié à l'eau.**

CONSULTER :

- **Le diagnostic :**
 - l'eau sous toutes ses formes
 - les zones humides
 - le patrimoine lié à l'eau
 - les fiches sur l'entité paysagère de la Charente
- **Le site-test sur le Belvédère du Roi au Bois du Portail**

sur le site internet du Pays Ouest Charente à l'adresse suivante : <http://www.pays-ouest-charente.fr>



Site emblématique du Belvédère du Roi au Bois du Portail : les points de vue sur la Charente méritent d'être dégagés.

- **Ouvrir les vallées dans des points stratégiques :** belvédères, points de vue, vallées resserrées, perspectives sur les monuments et belles demeures...

MAINTENIR ET PRÉSERVER LES ÉLÉMENTS PAYSAGERS STRUCTURANTS - LES ESPACES SENSIBLES - LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES ESPACES

- **Identifier et préserver les espaces sensibles, les éléments paysagers structurants et les motifs du paysage :**

- **les boisements** : les boisements dessinent souvent les limites internes et externes des paysages du Pays-Ouest Charente dont ils forment les horizons. Ils se manifestent sous des formes très diverses : les boisements sur sol calcaire (chêne, chêne-vert, érable, tilleul), sur crêtes argileuses (châtaigneraies), les boisements du plateau d'Angoumois et du Pays Bas (chêne, chêne-vert, cormier, frêne) les plus importants en terme de superficie totale.

- **les zones humides, les marais, certaines mares et boires** sont des réceptacles des eaux venues d'amont. La présence abondante de l'eau crée des milieux particuliers permettant le développement d'une faune et d'une flore spécifiques.

- **les prairies calcicoles** : il s'agit de formations végétales herbacées rases, essentiellement composées de plantes vivaces, et peu colonisées par les arbres et les arbustes.

- **les ripisylves** qui accompagnent les cours d'eau. Ces ripisylves constituent des couloirs écologiques et assurent le maintien des berges.

- **les haies** : les réseaux de haies sont structurants dans le paysage et présentent de nombreux atouts environnementaux : protection des cultures contre les vents, régulation hydrique, ralentissement des écoulements, habitat pour la faune et la flore, rôle de corridors biologiques, protection contre l'érosion, filtration de l'eau, infiltration de l'eau (humidité en profondeur bénéfique pour les cultures), ressource en bois de chauffage....

- **les vergers** : le verger se retrouve dans les milieux viticoles ou ceinture les villages. Le verger associé à la vigne (joualles), est un élément sporadique identitaire des paysages viticoles du Pays.

- **les arbres remarquables** : ce sont des arbres exceptionnels par leur âge, leur dimension, leur forme, leur histoire ou encore leur légende.



La forêt de Jarnac



Les boisements de crêtes



Le marais de Gensac



Les boisements rivulaires



Les prairies calcicoles



Les haies

- **les arbres isolés** : ce sont les arbres isolés la plupart du temps en plein champ. Ils représentent des éléments de paysage très fréquents dans le Pays du Cognac et sont le plus souvent des arbres fruitiers. Les noyers (*juglans regia*) ponctuent les terres calcaires et les châtaigniers, les terres argileuses à silex des Borderies.

- **les fossés** : les zones humides sont marquées par la présence de nombreux fossés destinés à améliorer les sols. Ils constituent des limites particulières puisqu'ils fonctionnent en réseau et demandent un entretien collectif afin de ne pas entraver l'écoulement de l'eau vers l'exutoire.

- **les éperons rocheux** : l'éperon rocheux est un promontoire naturel dominant les paysages de vallée.

- **les chemins ruraux** : les chemins ruraux sont structurants.

- **les parcs composés** : le territoire du Pays du Cognac accueille de très beaux parcs associés aux châteaux ou grandes demeures et offre ainsi un véritable reflet d'une époque foisonnante en matière de jardins. Ces jardins appartiennent à différents styles : jardins à la française, jardins à l'anglaise ou jardins romantiques.

- **Conforter ces éléments paysagers et naturels** :
 - opération de mise en réseau des haies
 - opérations de plantations (haies, vergers, boisements).
- **Protéger et mettre en réseaux des réservoirs de biodiversité.**
- **Identifier et conforter la trame verte – trame bleue sur l'ensemble du Pays.**
- **Encourager la gestion différenciée et les modes de gestion respectueux de l'environnement.**



Les vergers



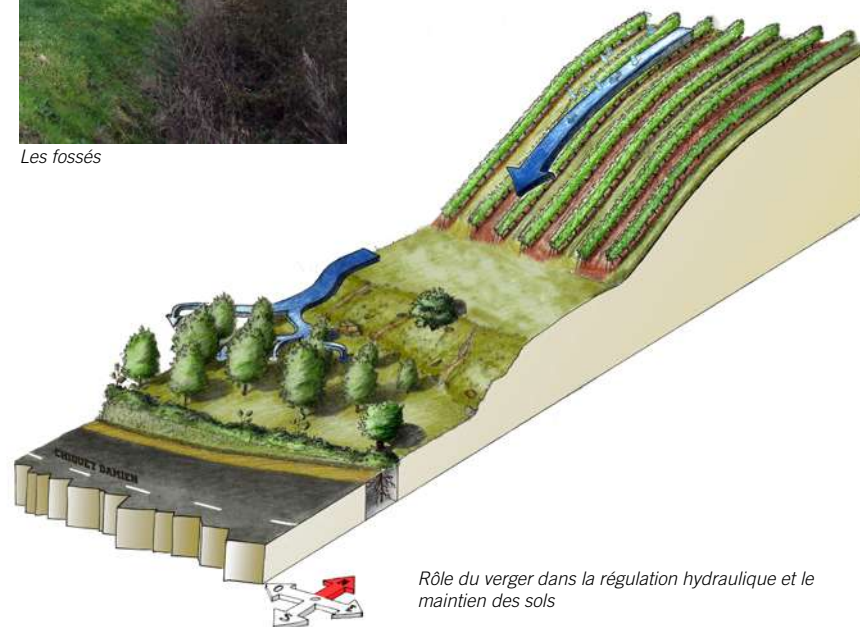
Les arbres remarquables (arbre François ^{1er})



Les fossés



Verger fleuri - Bourg-Charente



Rôle du verger dans la régulation hydraulique et le maintien des sols

PRÉSERVER LE BÂTI TRADITIONNEL

- Protéger le bâti remarquable (logis, hôtels particuliers, domaines, maisons de maîtres...).
- Identifier et préserver des ensembles cohérents.
- Maintenir les caractéristiques du bâti traditionnel :
 - implantation
 - volumétrie
 - aspect
 - matériaux
 - ouvertures
 - enduits
 - couverture
 - couleurs.
- Proscrire l'isolation par l'extérieur sur le bâti traditionnel ayant une structure en pierre de taille.

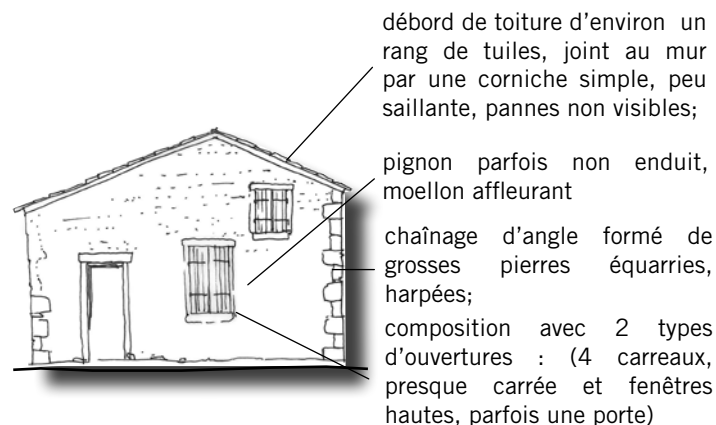
LA MAISON DE BOURG :

La petite maison de bourg se rencontre régulièrement sur l'ensemble du Pays. Ces habitations modestes sont associées à un tissu urbain de centre bourg.

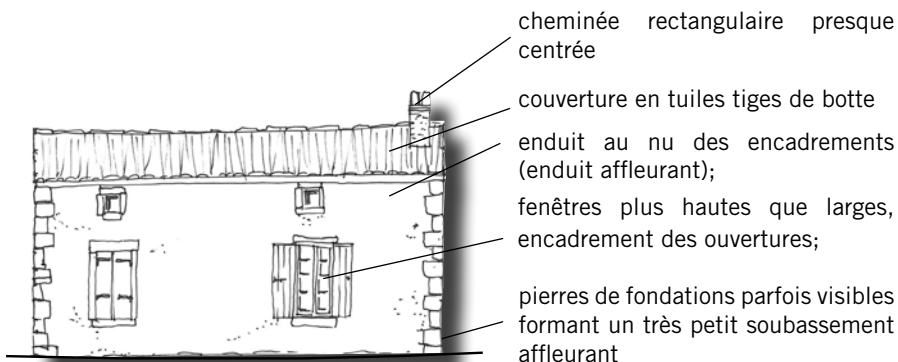
- Situé au coeur du tissu continu des villages, cet habitat traditionnel est implanté à l'**alignement** le plus souvent, parfois **perpendiculairement** à la rue. Il peut se trouver enserré dans d'autres constructions.
- Ces habitations sont constituées de **volumes simples**, en rez-de-chaussée ou à un étage parfois avec grenier.
- Les **façades** sont **ordonnées** (sauf dans le cas des maisons très anciennes). Elles sont composées de **2 ou 3 travées au maximum**. Les ouvertures sont de proportion verticale (dimension limitée par les linteaux).



Petite maison de bourg



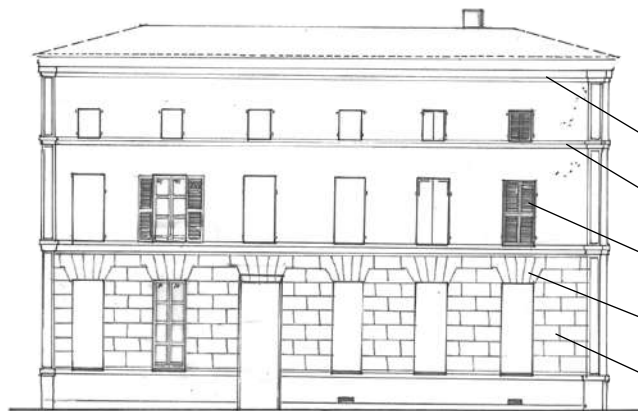
- On retrouve deux types de maçonneries : soit la maison est entièrement en **pierre de taille**, soit elle est réalisée en **moellons** plus ou moins grossier, **toujours enduits**, avec une structure en pierre de taille (chaînages d'angles ou encadrements des ouvertures).
- Les enduits et badigeons, au ras des pierres de taille donnent un caractère simple et authentique.
- les toitures, généralement à deux pentes, sont couvertes en **tuiles tige de botte** rose clair.



LA MAISON DE VILLE EN BANDE :

La maison ville se rencontre régulièrement sur l'ensemble du Pays Ouest Charente. Ces habitations sont associées à un tissu urbain de centre bourg ou centre ville. Elles créent un tissu urbain continu, à l'alignement du domaine public, et confèrent une certaine homogénéité au paysage de rue. Le parcellaire est laniéré, offrant ainsi des façades relativement étroites. Le paysage des rues, relativement homogène, est rythmé par le jeu des ouvertures et les hauteurs des bâtiments.

- Cet habitat est toujours implanté **à l'alignement**, dans un tissu urbain continu.
- Ces habitations sont constituées de **volumes simples**, à **un étage parfois avec grenier**.
- Les **façades** sont **ordonnées**. Elles sont composées de **3 travées ou plus**. Les ouvertures sont de proportion verticale (dimension limitée par les linteaux).
- On retrouve deux types de maçonneries : soit la maison est entièrement en **Pierre de taille**, soit elle est réalisée en **moellons** plus ou moins grossier, **toujours enduits**, avec une structure en pierre de taille (chaînages d'angles ou encadrements des ouvertures).
- Les enduits et badigeons, au ras des pierres de taille donnent un caractère simple et authentique.
- les toitures, généralement à deux pentes, parfois à 4 pentes pour les grands volumes, sont couvertes en **tuiles tige de botte** rose clair, parfois en tuile mécaniques pour les constructions du XIX^e.



corniche d'environ 20 cm

bandeau en pierre dans certains immeubles

fenêtres plus hautes que larges, volets en bois peint, pleins ou persiennés

modénature, encadrements en pierre plus structurés

parfois toute la maison est en pierre appareillée (joints minces, entretien par badigeon de chaux ton sable)



Maisons de ville en bande : homogénéité du paysage de rue



Maisons de ville en bande : homogénéité du paysage de rue

LA MAISON DE MAÎTRE :

La maison de maître, maison de notable datant généralement du XIXe siècle, est souvent implantée en centre bourg, en retrait de la rue. Un mur bahut ou mur haut marque la limite avec l'espace public. Le parcellaire est hétérogène et peut aller du parc paysager à une grande cour. Leur position est souvent stratégique dans la composition de l'ensemble bâti.

- Les **volumes sont simples**, élémentaires. Les maisons comprennent un rez-de-chaussée et deux étages. Un bandeau saillant ouvragé ou non, peut délimiter les étages.
- Les maisons de maître présentent généralement **5 travées symétriques**. Il peut cependant arriver qu'elles ne comprennent que 3 travées.
- Ces habitations sont le plus souvent **entièrement en pierre de taille**, avec de nombreux détails architecturaux élaborés (décors...).
- Leurs façades sont de préférence ouvertes sur l'espace privé, protégé et abrité.
- Elles possèdent des **toitures à 4 pentes**, avec un faîtage plus long que les rampants. Leur couverture est soit en **tuile tige de botte**, soit en **ardoise**, rarement en **tuile mécanique**. Les toitures en ardoises peuvent être légèrement mansardées. Les **cheminées**, qui prolongent les pignons en vis à vis, sont importantes dans les paysages de toitures.
- Des piliers de pierre imposants, des porches, des portails marquent l'entrée des propriétés.



Exemples de maisons de Maître

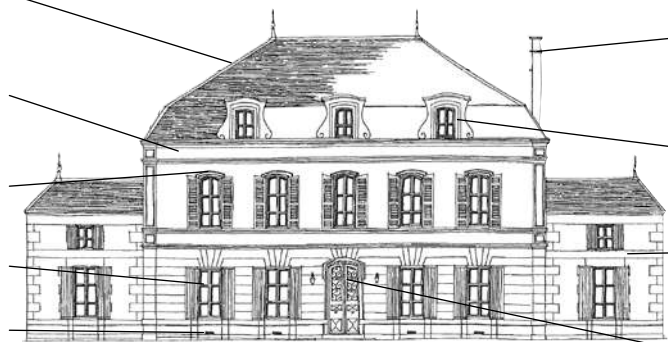
toiture toujours à croupes, parfois même à pans coupés, souvent en ardoise

corniche large mais de géométrie simple (cintre, chanfrein, liseré)

en général 5 travées, parfois 3

fenêtres plus hautes que larges, volets, parfois pliants

soubassement décoré



Maison de maître (source CAUE)

cheminées hautes et élancées

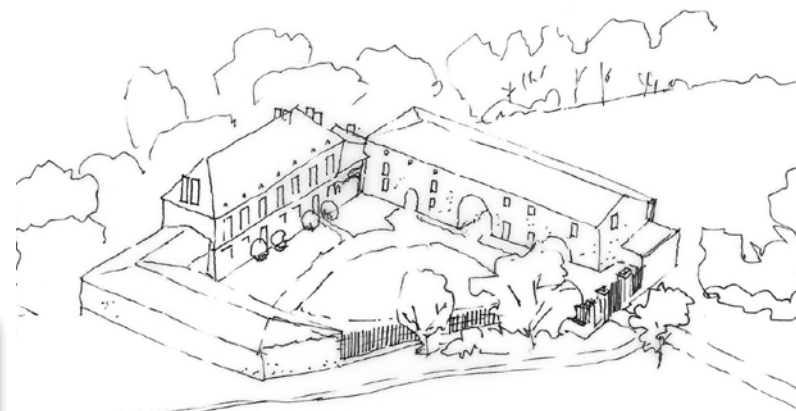
une ou plusieurs lucarnes, participant à la symétrie, largement vitrée posée sur la corniche

présence ou non d'annexes plus basses

entrée centrale parfois surélevée (escalier)

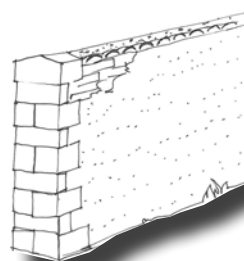
LE DOMAINE :

- Maintenir la composition de l'ensemble bâti autour d'une cour
- Maintenir les volumes des bâtiments.
- Préserver l'ordonnancement de la façade de la maison, le rythme et la forme des ouvertures.
- Préserver les murs de clôtures en pierre, les piliers, les porches, ...



LES MURS DE CLÔTURE :

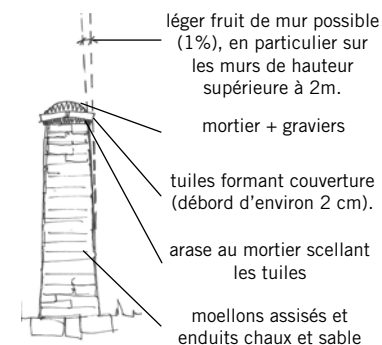
- En cas de modification nécessitée par des accès, une surélévation ou un écrêtement, **le traitement doit être réalisé en harmonie ou de manière identique à la clôture ou mur existant concerné (matériaux, dimensions, proportions, nature et coloration des matériaux, etc.)**.
- **Les clôtures en pierre de taille ne doivent être ni peintes, ni enduites. Les murs en pierre doivent être conservés.**



Murs pleins



Murs bahuts



Façade non enduite : seules les structures en pierre de taille devraient rester apparentes



L'enduit devrait affleurer le nu des pierres, sans surépaisseur



LES FAÇADES :

- **Les façades ou parties en pierre de taille doivent rester apparente et ne doivent pas être supprimées ou altérées.**
- **Enduire les façades en moellons.** Seules les structures en pierre de taille (chaînages, entourages des ouvertures, bandeaux, ...) restent apparentes.

- **Identifier, protéger et mettre en valeur le patrimoine vernaculaire**

- les coués, les gués
- les essacs
- les moulins à eau
- les écluses
- les puits
- les fontaines
- les fours
- les pigeonniers
- les croix, les calvaires
- les moulins à vent
- les murs
- les lavoirs.



Les fontaines - source de Genté



Les ponts - Angeac-Champagne



Les coués - Coulonge



Les gués - Ris Bellot



Les puits - Orlut



Les moulins - moulin de Préziers - Cherves



Les essacs - Saint-Simeux



Les lavoirs - Mareuil



Les lavoirs - Mesnac



*Les pigeonniers
- pigeonnier de
l'Houmade à
Richemont*



*Les moulins à vent - Saintt-
Laurent-de-Cognac*



Les écluses



Les fours - Saint-Amant-de-Nouère

CONSULTER :

- Le diagnostic
- La fiche action «Protéger, mettre en valeur et rénover le patrimoine bâti»

sur le site internet du Pays Ouest Charente à l'adresse suivante :
<http://www.pays-ouest-charente.fr>

MAINTENIR LES CARACTÉRISTIQUES IDENTITAIRES DE CHAQUE ENTITÉ PAYSAGÈRE

Le diagnostic a distingué six entités paysagères sur le territoire du Pays Ouest Charente:

- la Vallée de la Charente
- la Champagne Charentaise
- la dépression de la rive gauche de la Charente
- le Plateau d'Angoumois
- le Pays Bas
- les Borderies.

Chaque entité paysagère comporte des caractéristiques qui lui sont propres (occupation du sol, végétation, bâti, patrimoine, etc.).

Ces éléments caractéristiques doivent être identifiés et protégés. Les aménagements doivent respecter ces caractéristiques identitaires.

L'objectif n'est pas de fixer les paysages qui doivent rester évolutifs, mais de mettre en valeur et tenir compte de l'identité des entités paysagères dans les projets d'aménagement.



La Champagne Charentaise



La dépression de la rive gauche de la Charente



Le Plateau d'Angoumois



Le Pays Bas



La Vallée de la Charente



Les Borderies



Localisation des entités paysagères

CONSULTER :

- Le diagnostic, en particulier les chapitres décrivant les caractéristiques de chaque entité paysagère sur le site internet du Pays Ouest Charente à l'adresse suivante : <http://www.pays-ouest-charente.fr>

LUTTER CONTRE LA BANALISATION DES PAYSAGES

Tout aménagement doit s'inscrire au mieux dans son site d'implantation, respecter l'identité des bourgs et villages (espaces publics, bâti), des paysages...

LES LOTISSEMENTS

Le Pays Ouest Charente n'échappe pas à la règle du découpage en lots de parcelles facilement urbanisables : ces découpages sont opérés sans prise en compte de la structuration du paysage et de la trame urbaine existante, répondant à la seule logique du «chacun chez soi».

Desserte et stationnement :

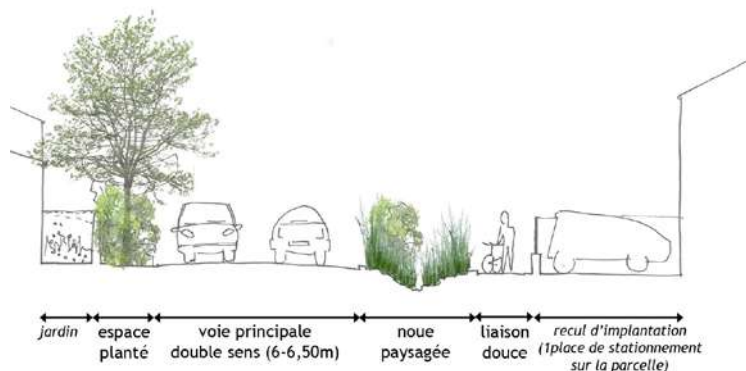
- **Privilégier le réseau de voies existant.**
- **Inscrire le réseau de voies en relation avec le site, prévoir un prolongement possible de la voirie.**
- **Réduire l'emprise des voiries, éviter les systèmes de voies en impasse**, en raquette, clos sur eux-même.
- **Hiérarchiser les voies** et réaliser un traitement différent par type.
- **Prévoir des liaisons douces** au sein de l'opération et entre l'opération et le bourg (équipements, services commerces...).
- **Réfléchir aux accès sur les parcelles et au stationnement :**
 - emplacement des garages : implanter les garages au plus près de la voirie
 - regrouper le stationnement en créant des petites poches de stationnement dans les espaces communs; en compensation, prévoir un local de rangement pour chaque logement, dont le local vélo.

Traitement des franges de l'opération :

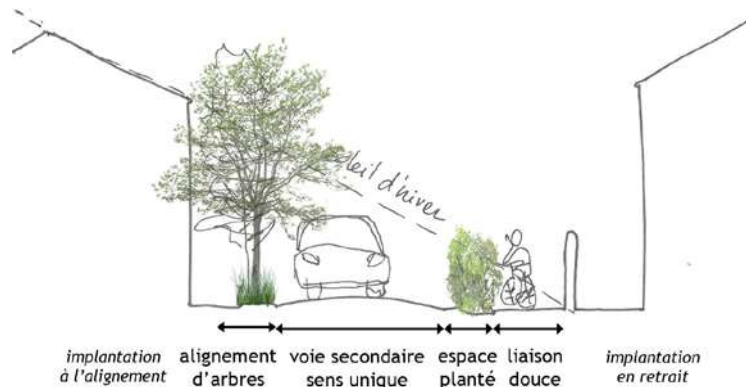
- **Utiliser les réseaux de haies, bosquets, ruptures de pente, etc. existants** lorsque cela est possible.
- **Prévoir des espaces plantés en bordure de l'opération** (haies, verger, etc.). Un pré-verdissement pourra être réalisé.



Paysage de lotissement en impasse, déconnecté du bourg, où règne l'enrobé et les bordures béton.



Exemple de voie principale



Exemple de voie secondaire

Parcellaire :

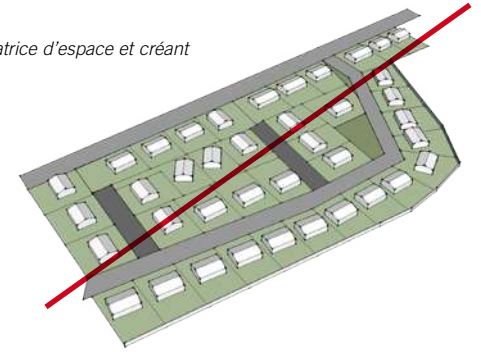
- **Diversifier le parcellaire** : proposer des tailles et des formes de parcelles différentes.
- **Privilégier les parcelles de faible largeur** pour économiser le linéaire de voirie de desserte.
- **Privilégier un parcellaire Nord-Sud** lorsque cela est possible (avec le jardin au Sud), en s'adaptant toutefois au site et à ses caractéristiques.
- **Prévoir une densité assez forte en continuité des bourgs et villages**, en s'inspirant de la densité des tissus urbains plus anciens. Augmenter la densité et les gabarits autour des espaces ouverts (places).

Implantation du bâti :

- **Donner des règles d'implantation aux futures maisons** (par rapport à la voie et aux limites séparatives) pour donner une structure lisible et dégager un espace extérieur dont on profite pleinement. Éviter l'implantation libre en milieu de parcelle qui crée des espaces résiduels sans intérêt. On pourra prévoir par exemple :
 - une implantation à l'alignement pour créer un effet village
 - une implantation en recul (3 m sont suffisants) pour ménager un espace de représentation
 - une implantation sur une limite séparative au moins
 - une mitoyenneté
 - un groupement de bâtiments autour d'un espace commun.
- **Privilégier une implantation avec la façade et les pièces de vie au Sud** pour bénéficier d'un ensoleillement maximal.

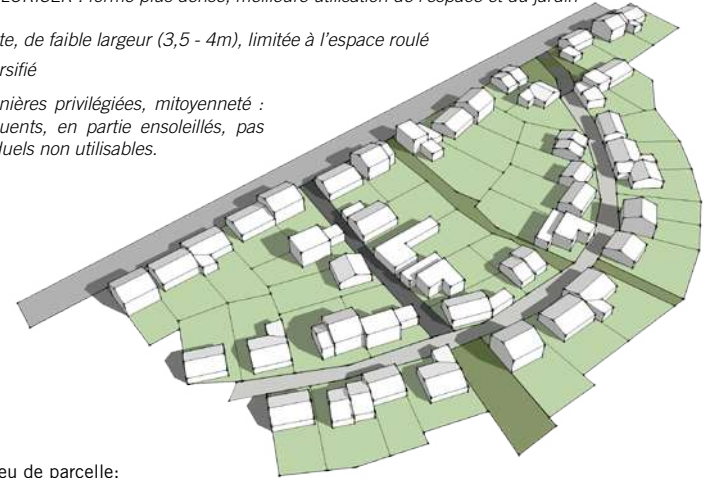
IMPLANTATION FRÉQUENTE : forme consommatrice d'espace et créant des paysages sans intérêt

- voies surdimensionnées (8m), impasses ;
- Parcellaire en «tablette de chocolat», pas de diversité des formes et des tailles de parcelles ;
- Implantation du bâti en milieu de parcelle: jardins peu profonds, nombreux espaces résiduels non valorisés ;

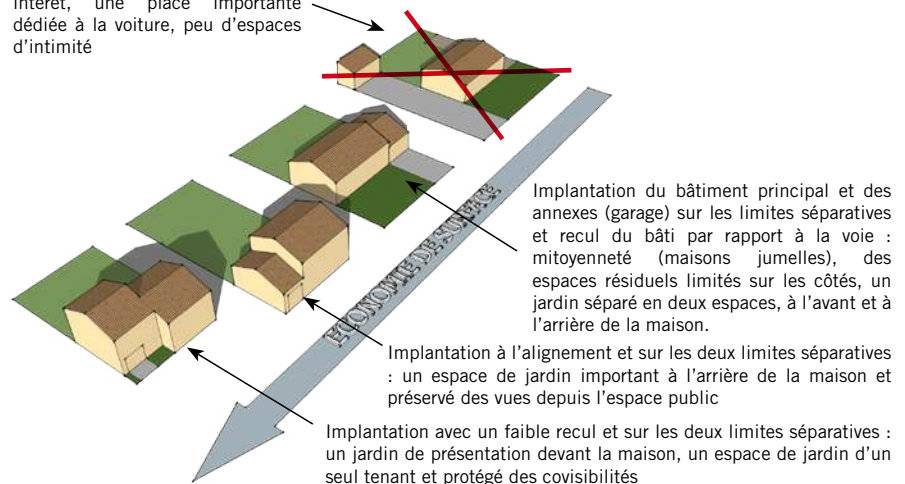


IMPLANTATION À VALORISER : forme plus dense, meilleure utilisation de l'espace et du jardin

- voirie traversante, de faible largeur (3,5 - 4m), limitée à l'espace roulé
- parcellaire diversifié
- parcelles en lanières privilégiées, mitoyenneté : jardins conséquents, en partie ensoleillés, pas d'espaces résiduels non utilisables.



Implantation en milieu de parcelle: nombreux espaces résiduels sans intérêt, une place importante dédiée à la voiture, peu d'espaces d'intimité



Implantation du bâti dans la pente :

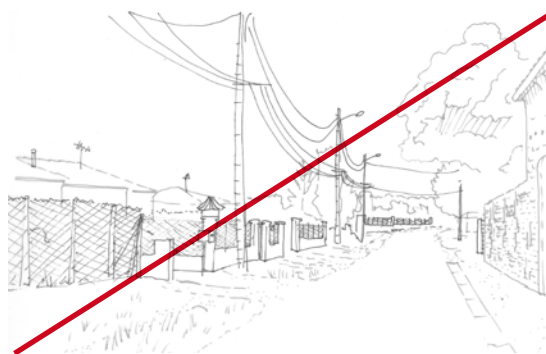
- **Privilégier les terrains à faible pente.**
- **Inscrire les bâtiments dans la pente**, en étagement.
- **Éviter les terrassements** et mouvements de terrains types talus.

Espaces communs et transitions espaces publics / privés :

- **Développer un projet d'espace public lié au lotissement** : les espaces communs et espaces verts ne doivent pas être réduits aux espaces résiduels des opérations. Il est nécessaire de concevoir des espaces publics fonctionnels, qui permettent de compenser la taille réduite des jardins dans des opérations denses : places, espaces de jeux, parcs, coulées vertes, etc. Le traitement des espaces doit être simple (limiter l'utilisation de mobilier, prévoir des matériaux simples, utiliser des végétaux locaux, etc.).
- **Donner des préconisations sur le traitement des limites sur l'espace public et entre parcelles.** Clarifier l'aspect des clôtures pour harmoniser le paysage. Différencier le traitement des clôtures sur les voies, sur les limites séparatives .

Gestion de l'eau :

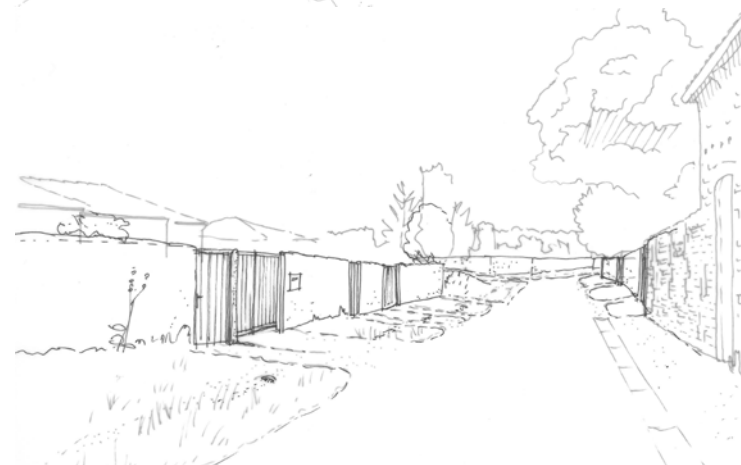
- **Prévoir des systèmes d'infiltration de l'eau dans l'opération** (noues paysagères, bassins d'infiltration...).
- **Encourager l'utilisation de matériaux perméables** pour les espaces non roulés.
- Imposer à l'aménageur ou au constructeur, à travers le règlement du P.L.U., **la gestion des eaux pluviales sur son terrain.**



ÉTAT INITIAL :

Un mélange de clôtures sans recherche d'harmonie générale entre les propriétés :

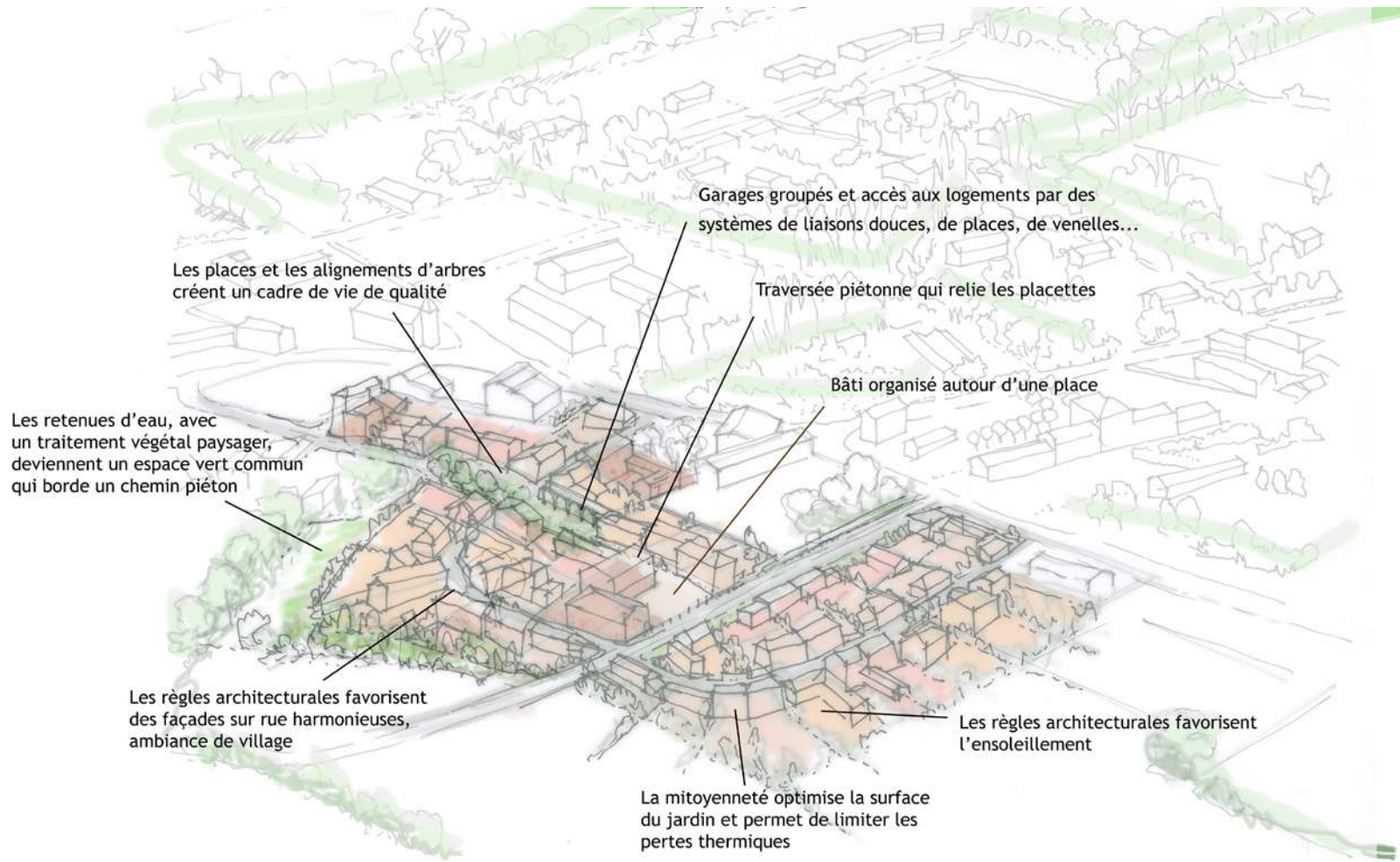
- des murs bas surmontés de grillages
- des murs pleins
- des grillages sans haie d'accompagnement
- des haies monospécifiques de thuyas
- des poteaux d'entourage hétéroclites : avec ou sans chapiteaux, aux hauteurs variées...



ÉTAT PROJETÉ : une harmonisation des clôtures sur l'ensemble de l'opération : des murs hauts enduits, des portails simples qui ne dépassent pas les murs de clôture



ÉTAT PROJETÉ : une harmonisation des clôtures sur l'ensemble de l'opération, des haies vivantes de type champêtre (mélange d'essences locales persistantes et caduques)



Exemple de nouveau quartier conçu en relation avec les espaces bâtis, agricoles environnants : une greffe urbaine qui crée un effet de village réussi

CONSULTER :

- **Le diagnostic, en particulier les chapitres décrivant les formes urbaines**
 - **la fiche action « Renouveler le lotissement »**
 - **la fiche action « Construire son habitation »**
- sur le site internet du Pays Ouest Charente à l'adresse suivante : <http://www.pays-ouest-charente.fr>**

LES ENTRÉES DE VILLES ET DE VILLAGES

Les entrées de villes et villages offrent souvent un aperçu qui ne reflète pas les atouts des ensembles bâtis. Ces espaces sont souvent altérés, dégradés, banalisés, tant par le manque d'ordonnement urbain (alternance de bâtis, clôtures, parkings, ...), l'aspect routier, le traitement hétéroclite, que par l'abondance et la surenchère de l'affichage publicitaire. Pourtant, les entrées de villes et villages sont des lieux ayant un rôle d'accueil.

Dans le cadre de ces aménagements, il faut veiller à :

- **Stopper les extensions urbaines linéaires** le long des voies.
- **Donner des règles d'implantation** des bâtiments, des prescriptions sur **les gabarits, les volumes, les clôtures**, etc.
- **Limiter l'emprise de la voirie** : minimiser la surface dédiée à la voiture et rechercher un équilibre entre les espaces dédiés à la voiture, aux piétons, au stationnement, aux plantations, etc.
- **Abandonner les dispositifs routiers** : la signalétique doit être adaptée au site, non routière.
- **Ordonner le mobilier urbain** : limitation du nombre, sobriété des formes, unité de style, ordonnancement de la disposition.
- **Accorder un place importante à la végétation et aux plantations**. La végétation doit être locale, adaptée au conditions de sol, d'ensoleillement.
- **Éviter les espaces de stockage et de parking en bordure de voie**.
- **Maîtriser la publicité**.
- **Adapter l'éclairage** au site et aux usages : limiter le nombre de mâts d'éclairage.



En entrée d'agglomération :

- *création d'un cheminement doux séparé de la voie par une bande plantée constituée de plusieurs essences arbustives non taillées et locales, et de vivaces*
- *rétrécissement de la voie : l'enrobé est limité à la bande roulante, la largeur de la chaussée est rétrécie*
- *un nouveau front bâti est créé, à l'avant du tissu bâti existant lâche et très en recul*

CONSULTER :

- **Le diagnostic**
- **la fiche action «Aménager les entrées de villes et de villages»** sur le site internet du Pays Ouest Charente à l'adresse suivante : <http://www.pays-ouest-charente.fr>

LES TRAVERSÉES DE VILLAGES ET LES ESPACES PUBLICS

L'attention portée à la qualité du traitement des espaces publics et des traversées de villages qui contribuent fortement à la mise en valeur des paysages urbains et à la qualité du cadre de vie des habitants. L'homogénéité, la simplicité et la pérennité d'aménagement des espaces publics devront être recherchées afin de conforter l'image des bourgs et village du territoire du Pays.

Dans le cadre de l'aménagement des espaces publics et des traversées de bourg, il faut veiller à :

- **Composer l'espace public en portant attention aux qualités de l'existant :**
 - le petit patrimoine (lavoirs, fontaines, croix, puits, ...)
 - les murs
 - les vues sur les monuments, sur le grand paysage
 - l'écoulement de l'eau.
- **Différencier les séquences non urbaines des séquences urbaines et adapter le traitement paysager** (transitions entre espaces naturels et agricoles et espaces urbains).
- **Limiter clairement l'emprise de la chaussée** en évitant les bordures béton et en privilégiant les pavés, bordures végétalisées, etc.
- **Limiter et rationaliser le stationnement.** Planter les parkings, éviter les grandes étendues d'enrobé, préférer les aires de stationnement enherbées ou empierrées avec joints engazonnés...



Les paysages des bourgs et villages sont caractérisés par :

- une architecture de pierre très typée de grande qualité
- l'importance des pleins dans les paysages de rue
- des rues étroites et non rectilignes
- des éléments du petit patrimoine (fontaines, puits, lavoirs, etc.), des porches remarquables qui ponctuent les paysages des rues
- des places et placettes souvent associées à l'église
- des jardins qui apportent du végétal dans ce cadre minéral et aèrent le tissu des villages
- des trottoirs quasi inexistants, des bandes enherbées et fleuries qui accompagnent parfois les pieds de murs.



La présence des réseaux aériens, l'affichage publicitaire, le «tout enrobé» ... nuisent à la qualité des paysages des traversées de villages.

- **Prévoir des liaisons douces** (cycles, piétons...).
- **Adapter les aménagements au Personnes à Mobilité Réduite (PMR).**
- **Utiliser des matériaux simples, locaux et adaptés aux usages :** enrobé, béton lavé, stabilisé, stabilisé renforcé, mélange terre-pierre, gravillons... Limiter l'usage de l'enrobé au strict usage des voies de circulation et privilégier les matériaux perméables, notamment pour les espaces piétons.
- **Accorder un place importante à la végétation et aux plantations.** La végétation doit être locale, adaptée au conditions de sol, d'ensoleillement.
- **Limiter et homogénéiser l'utilisation de mobilier :** choisir un mobilier simple, modeste.
- **Adapter l'éclairage aux usages :** limiter le nombre de mâts d'éclairage, choisir des formes simples, contemporaines, qui pourront facilement être remplacées.
- **Enterrer les réseaux aériens** lors de l'aménagement.



- Réduction de l'emprise de la voirie au niveau du carrefour. la voie principale est plus marquée
- création d'un cheminement doux confortable, adapté aux PMR
- séparation du cheminement piéton par une bande végétalisée et arborée
- aménagement et végétalisation des seuils



Quelques exemples de matériaux locaux : pavés calcaires, béton lavé, stabilisé

CONSULTER :

- Le diagnostic, en particulier les chapitres décrivant l'identité des bourgs
- la fiche action «Requalifier les traversées de villages et les espaces publics» sur le site internet du Pays Ouest Charente à l'adresse suivante : <http://www.pays-ouest-charente.fr>

LES ZONES D'ACTIVITÉS

Les zones d'activités artisanales, industrielles et commerciales se sont multipliées, notamment à l'entrée de villes et villages. Leur qualité architecturale et paysagère est souvent médiocre. Ces lieux sont pourtant des lieux de travail et donc de vie qui nécessiteraient une plus grande exigence. Lors de tous projets de conception de zones d'activités, il est important de :

- Choisir les futurs sites d'implantation en **évaluant l'impact visuel dans le territoire.**
- **Maintenir les espaces entre la voie et les parcelles des activités dans l'espace public et réaliser un traitement végétalisé important.**
- **Prévoir des zones tampons, des espaces plantés en bordure de la zone** (haies, verger, etc.). Un pré-verdissement pourra être réalisé. **Utiliser les réseaux de haies, bosquets, existants** lorsque cela est possible.
- **Réduire l'emprise des voiries** : minimiser la surface dédiée à la voiture et **prévoir des cheminements piétons** au sein de la zone.
- **Prévoir la gestion du stationnement et éviter les espaces de stockage et parking côté espace public.**
- **Donner des règles d'implantation des bâtiments.**
- **Prévoir les plantations sur l'espace public.**
- **Harmoniser les clôtures** : donner des préconisations sur leur traitement.
- **Réaliser un projet d'ensemble pour l'éclairage.**
- **Promouvoir une architecture modeste.**



Les zones artisanales n'ont souvent bénéficié d'aucune réflexion paysagère. Elles s'intègrent assez mal dans leur environnement, banalisent les paysages des entrées de villes et ont un impact négatif sur le paysage.



La zone d'activités de Montplaisir à Cognac a fait l'objet d'un travail de conception intéressant :

- zones tampons végétalisées,
- voiries réduites,
- travail sur les franges,
- aménagements piétons...



Simulation de zone d'activités : regroupement du stationnement, large place prévue pour les espaces verts, toitures des bâtiments homogènes (toits terrasses), voirie traversante, espaces piétonniers...

CONSULTER :

- **Le diagnostic, en particulier les chapitres décrivant les zones d'activités**
 - **la fiche action «Aménager des zones d'activités»**
- sur le site internet du Pays Ouest Charente à l'adresse suivante :**
<http://www.pays-ouest-charente.fr>

RECONNAÎTRE LES LIEUX DE MÉMOIRE ET LES IDENTITÉS CULTURELLES

Identifier, préserver, mettre en valeur et aménager les lieux de mémoire de manière respectueuse de l'esprit du lieu :

- **Les sites paléontologiques** : le site paléontologique des carrières de Champblanc a permis de mettre au jour la faune d'une lagune datant de la fin du jurassique au début du crétacé (tortues, crocodiliens, poissons, reptiles, dinosaures et même mammifères, datant de quelque 140 millions d'années).
- **Les dolmens** : les dolmens montrent l'occupation par l'homme depuis des temps très anciens (dolmens et chemin Boisé).
- **Les sites gallo-romains** : le territoire du Pays est traversé par deux voies romaines. La **Via Agrippa** reliait Saintes à Lyon. Elle traverse l'ensemble des entités paysagères de la rive droite de la Charente. Le **chemin Boisé** est une seconde voie romaine reliant Périgueux à Saintes. Le long de ces voies, on trouve de nombreux sites gallo-romains : le **théâtre des Bouchauds**, des traces de thermes, d'aqueducs, de villas romaines, des vestiges d'un camp fortifié.
- **L'art roman** : l'art roman se manifeste sur le territoire du Pays surtout par l'architecture des églises et quelques abbayes.
- **Le patrimoine protestant** : les temples, les traces témoignant des querelles entre chrétiens et protestants (la pyramide de Condé à Triac, l'obélisque du pont de Saint-Sulpice ou la stèle de Saint-Preuil).
- **Les cyprès** : les cyprès annoncent parfois la présence d'un cimetière protestant privé familial.



Les dolmens - Saint-Fort-sur-le-Né



La Via Agrippa - Forêt de Jarnac



Le théâtre des Bouchauds



Les églises romanes



Les cyprès - Genté

- **Les cimetières** : les cimetières accompagnent de nombreux bourgs et participent ainsi à l'identité du territoire du Pays Ouest Charente. Ils sont caractérisés par :
 - une implantation à l'extérieur du bourg pour la plupart
 - une implantation qui suit la topographie
 - un entourage complet en pierre de taille
 - l'émergence des chapelles ouvragées en pierre
 - l'émergence de cyprès
 - la densité des tombes
 - une grande unité de matériaux : le calcaires
 - la présence d'entrées latérales.
- **Les ports et les gabares** : de nombreux ports plus ou moins importants, ponctuent le tracé du fleuve Charente et témoignent de l'importante voie de transport de marchandises. Pour remonter le fleuve, les gabares étaient tractées par des animaux (chevaux, bœufs, etc.) qui longeaient le cours d'eau en empruntant ce qu'on nomme toujours actuellement le chemin de halage.
- **Les champs de foire** : de nombreuses communes possèdent des places de champs de Foire qui témoignent du passé commercial du Pays. La plus connue est celle de Rouillac (foire du 27).
- **Les anciennes carrières** : l'exploitation industrielle des calcaires ou du gypse devient parfois un élément fort du paysage. Les carrières abandonnées dont les parois de pierre descendent à des profondeurs vertigineuses sont impressionnantes mais en même temps dangereuses.



Les cimetières clos de murs en pierre : l'émergence des chapelles ouvragées en pierre et des cyprès



Les cimetières implantés à l'extérieur du bourg - Bouteville



Les gabares - Saint-Simon



Les anciennes carrières

CONSULTER :

- **Le diagnostic**
 - **la fiche action «Aménager des zones d'activités»**
 - **le site-test du cimetière de Bourg-Charente**
- sur le site internet du Pays Ouest Charente à l'adresse suivante :**
<http://www.pays-ouest-charente.fr>

ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET PERMETTRE LEUR INTÉGRATION

Les énergies renouvelables apparaissent dans les paysages et se développent. Il est nécessaire d'encadrer au mieux les différents dispositifs :

- Eolien
- Photovoltaïque
- Chauffe-eau solaires
- Micro-turbines
- Pompes à chaleur.

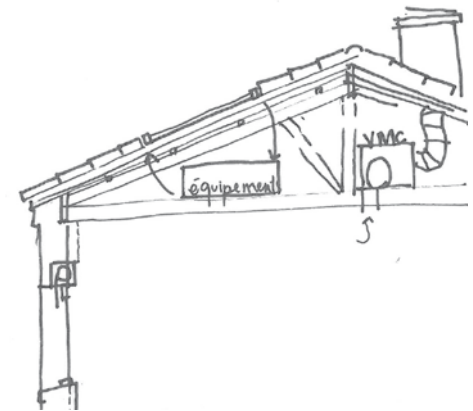
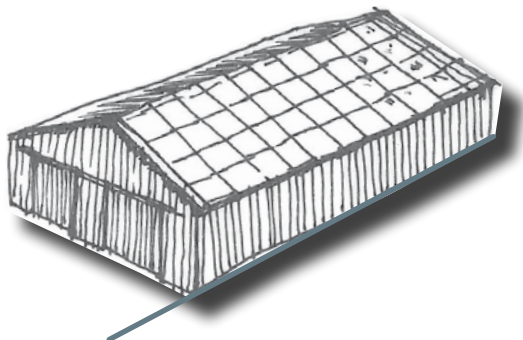


Sur le bâti traditionnel :

- **Intégrer les dispositifs de climatisation, les pompes à chaleur dans la construction.** Ils doivent être non saillants et protégés par une grille.
- **Privilégier une installation des panneaux solaires sur les toitures secondaires,** non visibles depuis l'espace public.
- **Les panneaux solaires doivent être intégrés dans la composition de la couverture.** Ils couvriront de préférence tout le pan de toiture et seront coupés verticalement.

Sur le bâti agricole :

- **Les panneaux solaires** couvriront de préférence tout le pan de toiture.

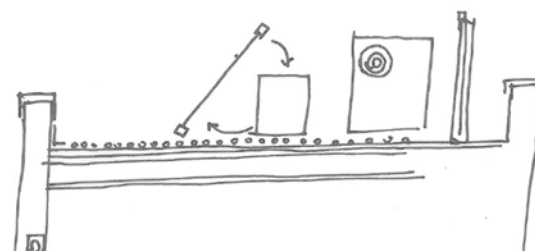


MAISON TRADITIONNELLE :

- *panneaux solaires intégrés dans la toiture*
- *sortie de VMC dans une cheminée*
- *volets roulants invisibles*

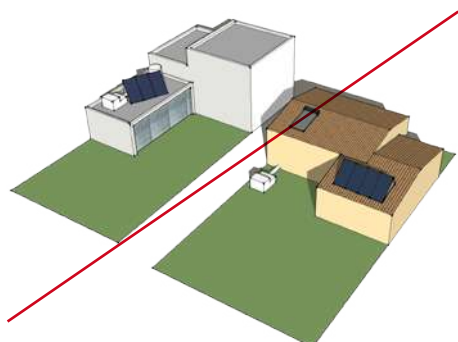
Les panneaux solaires - panneaux photovoltaïques - panneaux thermiques :

- **Encastrer les panneaux solaires dans la toiture existante** sans dépasser du nu extérieur de la tuile.
- **Planter les panneaux solaires au sol** (dans le jardin, espace libre...).
- **Installer les panneaux solaires verticaux sur les façades non vues de l'espace public.**
- **Les panneaux photovoltaïques** doivent couvrir l'ensemble du pan de toiture.
- **Les panneaux thermiques** doivent être installés en s'inspirant des modèles ci-dessous.

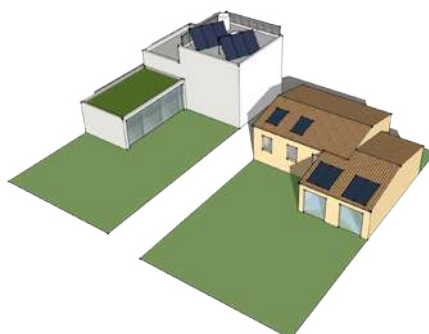


MAISON CONTEMPORAINE :

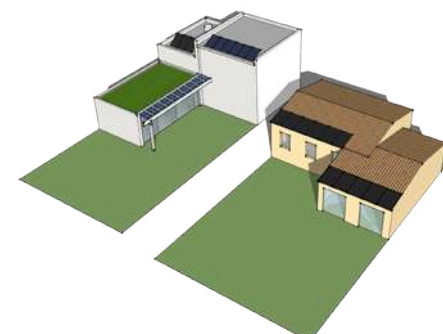
- *panneaux solaires en attique*
- *les éléments techniques peuvent être masqués derrière des panneaux, structures...*



Panneaux non intégrés, machinerie visible



Panneaux implantés suivant les ouvertures et sur toiture terrasse la plus haute



Panneaux implantés en partie basse de toiture



Panneaux implantés sur un pan entier de toiture



Panneaux implantés en façade



Panneaux implantés sur annexes, en brise-soleil

CONSULTER :

- **La fiche action : «Construire son habitation» sur le site internet du Pays Ouest Charente à l'adresse suivante : <http://www.pays-ouest-charente.fr>**

NUANCIER

Les couleurs du bâti dans le Pays Ouest Charente :

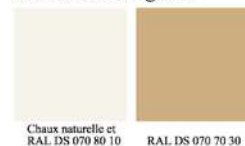
Teintes d'enduits référencés



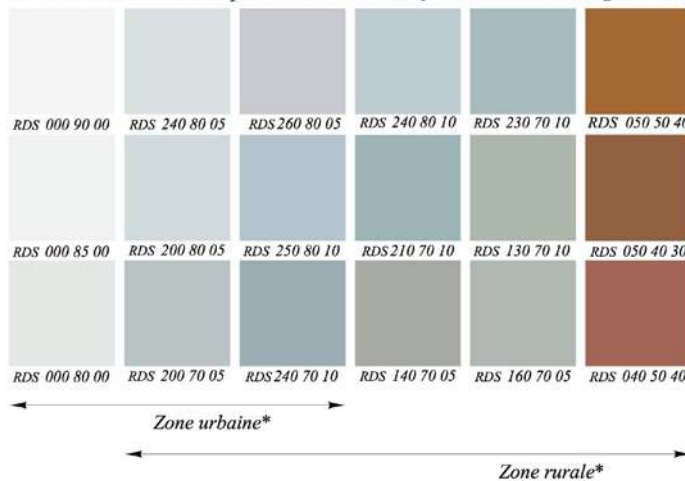
Teintes contretypées



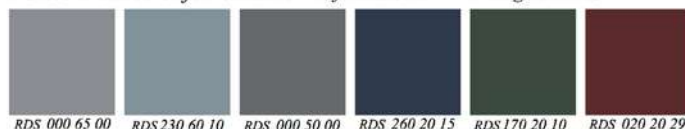
Teintes de badigeons



Menuiseries : volets et portes d'entrées - Références RAL D2 Design ou RDS



Portes d'entrée et ferronnerie - Références RAL D2 Design ou RDS



* : Les maisons de ville, où la présence de la pierre de taille est plus répandue, adopteront des teintes de menuiseries plus neutres et plus claires: blancs et gris teintés, bleus et verts sourds. Les portes d'entrée et les ferronneries utiliseront un spectre plus large de couleurs, allant jusqu'à des teintes très sombres. Cette différenciation est moins usitée en milieu rural, et la palette sera plus large.

Bardages acier - Références RAL Classic



Prélèvements effectués à Rouillac, Vaux - Rouillac, Mareuil, Montigné, St - Amant de Nouère, Jarnac, Cognac, Châteauneuf, Triac - Lautreit, Saint - Onge, Bassac, Neuvic le Château, Herpes.

Ouest Charente

Source : CAUE Charente

LEXIQUE

Alignement (construction à l'alignement) : délimite l'emprise du domaine public.

Attique : élément décoratif placé au-dessus de l'entablement. L'étage attique est un demi-étage couronnant un bâtiment et séparé du reste de l'élévation par une frise ou une corniche.

Bahut : mur bas portant une grille.

Bandeau : moulure de faible saillie, en façade d'un bâtiment, séparant le rez-de-chaussée de l'étage.

Boire : bras mort ou ancien bras secondaire. Asséchées en temps normal, les boires sont à nouveau alimentées en eau lors des débordements ou inondations.

Chaîne : éléments de maçonnerie verticaux ou horizontaux construits avec un matériau différent ou avec des éléments plus gros que le reste de la maçonnerie sur le parement de laquelle ils apparaissent.

Chanfrein : moulure plate correspondant à une arête abattue.

Cintre : charpente provisoire soutenant un arc ou une voûte pendant sa construction. Ce terme désigne également la courbure d'un arc ou d'une voûte.

Corniche : couronnement continu en saillie d'un élément ou d'une construction.

Coué : passage d'un canal sur un ruisseau naturel.

Croupe : extrémité d'un toit sans pignon constitué par un versant de toit assurant la liaison entre ceux des deux grands côtés du toit. Ce versant peut-être droit, courbe ou à plusieurs pans.

Entités paysagères : entités spatiales homogènes. Les éléments qui identifient l'entité paysagère déterminent une ambiance qui lui est propre. Les critères de définition des entités sont géomorphologiques (relief, hydrographie, géologie...) et anthropiques (occupation du sol, formes d'habitat, végétation, etc.). La définition des entités paysagères doit être considérée comme une commodité méthodologique permettant d'explicitier des données paysagères à différentes échelles.

Equarrir : mise à l'équerre des faces d'un bloc.

Essac : dispositif pour la pêche à l'anguille placé sur une digue de la Charente.

Faîtage : partie supérieure d'une toiture ou d'une charpente, sur laquelle s'appuient les chevrons.

Forme urbaine : au sens large la forme urbaine désigne la forme physique et spatiale des ensembles urbains, des habitations, leur architecture, les structures paysagères.

Frange urbaine : pourtour urbanisé d'une agglomération.

Granulat : ensemble des constituants inertes (sable, graviers, cailloux) des mortiers et bétons.

Gué : endroit d'une rivière où le niveau de l'eau est assez bas pour qu'on puisse traverser à pied.

Halage : chemin de halage, chemin emprunté par les personnes, les animaux, les machines, qui halent un bateau le long d'un cour d'eau.

Harpe : alternance de grands et de petits blocs de pierre taillée superposés suivant un même axe médian vertical.

Liaison douce : cheminement dédié aux modes de transports «doux» comme le vélo, le roller, la marche à pied... Elle est séparée des voies pour véhicules motorisés dans le but d'assurer la sécurité des usagers.

Linteau : pièce de bois ou de métal, posée au dessus de l'ouverture d'une baie.

Modénature : proportions et galbes des moulures d'une corniche.

Moellon : pierre courante pour construire des murs.

Noüe : fossé large et peu profond à rives en pente douce permettant de collecter les eaux pluviales par ruissellement.

Ordonnance : organisation formelle des parties constitutives d'une façade, ou d'un bâtiment entier).

Panne : Pièce horizontale de charpente, support (au-dessus des fermes) des chevrons ou des panneaux.

Parcellaire : fait par parcelles de terres, se dit généralement du cadastre.

Préverdissement : méthode d'aménagement consistant essentiellement à effectuer des plantations de jeunes arbres, en prévision de l'aménagement proprement dit d'un site, afin d'améliorer sa qualité et son confort.

Refroidissoir : pierres taillée de façon à refroidir l'eau chaude sortant de la distillerie avant d'être rejetée à la rivière.

Ripisylve : type de formation végétale qui croît au bord des cours d'eau.

Séquence paysagère : Il s'agit d'un espace qui s'impose aux perceptions internes ou externes dont les éléments de composition créent soit une unité d'ensemble, soit marquent, par contraste, des limites visuelles.

Trame verte et bleue : La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

Trame viaire : trame de distribution de parcellaire formé par les chemins et les rues.

Travée : disposition d'ouvertures en élévation suivant un même axe vertical.

